

COMMUNE DE GRIGNAN (DROME)

PROJET DE MODIFICATION N°2

**D'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU
PATRIMOINE (A.V.A.P.) VALANT SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (S.P.R.)**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n°153-2024 du 07/11/2024, le Maire de Grignan a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR).

L'enquête se déroulera à la mairie de Grignan du **02 décembre 2024 au 10 janvier 2025 inclus**.

Madame Corinne BOURGERY a été désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés pour toute la durée de l'enquête publique, à la mairie de Grignan. Ils seront mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du service : soit du lundi au samedi (les samedis 7 et 14/12) de 8h00 à 12h00 et le lundi et vendredi de 13h30 à 17h30. Une version numérique du dossier d'enquête publique sera également disponible, pour toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique mis à disposition à la mairie de Grignan et sur le site internet de la ville : www.ville-grignan.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier prévu à cet effet ou par voie électronique à l'adresse électronique suivante : enquete.publique@ville-grignan.fr ou les adresser par voie postale à la commissaire-enquêtrice, Mme Corinne BOURGERY, à l'adresse de la mairie : Place Sévigné – B.P. 18 – 26230 GRIGNAN.

La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Grignan :

- **Lundi 02 décembre 2024 : 8 h – 11 h**
- **Samedi 14 décembre 2024 : 8 h – 11 h**
- **Vendredi 10 janvier 2025 : 14 h 30 – 17 h 30**

A l'issue de l'enquête et après remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le projet sera soumis à l'accord du Préfet de la Drôme puis à l'approbation du conseil municipal de la commune de Grignan.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Grignan et à la Préfecture de la Drôme, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : www.ville-grignan.fr

Le projet n'a fait l'objet ni d'une évaluation environnementale ni d'une étude d'impact.

Toute information complémentaire relative à ce dossier peut être demandée à la mairie de Grignan : Place Sévigné – B.P. 18 – 26230 GRIGNAN. Tel 04.75.46.50.06 ou par mail à l'adresse suivante : urbanisme@ville-grignan.fr